

# Charte professionnelle établissement de santé

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre le réseau et les établissements de santé membres, conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les réseaux de santé.

Aquitaine BPCO est une filière du Réseau respiratoire d'Aquitaine (AquiRespi), association loi 1901 dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les établissements de santé membres ont accès à toutes les données du réseau les concernant, disponibles sur demande. Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre du réseau ont accès à son dossier actualisé.

## Le réseau s'engage à

- définir les objectifs et moyens thérapeutiques (en termes de réentraînement à l'effort, sevrage tabagique, éducation thérapeutique...) en accord avec le médecin de l'établissement et selon les informations contenues dans le bilan d'inclusion.
- donner au médecin de l'établissement un accès au dossier informatisé partagé du réseau de chacun de ses patients, sécurisé par CPS. Si le médecin ne peut pas bénéficier de cet accès et s'il en fait la demande au réseau, le réseau s'engage à lui adresser une copie de la fiche-bilan du kinésithérapeute.
- proposer aux professionnels de santé de l'établissement un accès gratuit aux formations organisées par le réseau.
- donner aux professionnels de santé de l'établissement l'accès aux recommandations et protocoles de prise en charge du réseau (établis par son Conseil Scientifique et Pédagogique) via son site internet, ou sur demande au secrétariat.

Tournez la page ➔



## Charte professionnelle établissement de santé

J'atteste avoir pris connaissance de la charte d'Aquitaine BPCO et en accepter les conditions.

Etablissement

Adresse de l'établissement

Tél. de l'établissement

Nom et prénom du signataire

Fonction

Date

E-mail

Signature

## Le personnel qualifié de l'établissement de santé s'engage à

- recueillir le consentement du patient qu'il souhaite inclure, lui remettre le document d'information du réseau et faire compléter le bilan d'inclusion par le médecin de l'établissement.
- faire prescrire par le médecin de l'établissement et à l'aide de l'ordonnance type établie par le réseau, le **stage de réentraînement à l'effort**, qui sera réalisé après élimination des contre-indications lors de l'épreuve d'effort cardio-respiratoire organisée par le réseau.
- avertir le réseau de la survenue de tout événement susceptible d'interférer avec le programme de réhabilitation.
- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive du réseau ainsi que la Convention Nationale des médecins.

## Modalités d'accès au réseau

L'établissement de santé conventionné peut à tout moment entrer dans le réseau. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus.  
S'il est déjà membre d'AquiRespi via une autre filière, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée.

## Modalités de sortie du réseau

L'établissement de santé membre peut sortir librement du réseau qu'il informera de sa décision par courrier.



## Comment retourner votre charte ?



*Par courrier :*  
découpez le bulletin d'adhésion suivant les pointillés et insérez-le dans une enveloppe à fenêtre en veillant à bien positionner l'adresse déjà imprimée

**OU**



*Par fax :*  
faxez uniquement le recto au 05 57 87 21 08

**OU**



*Par internet :*  
Sur notre site [www.aquirespi.org](http://www.aquirespi.org)  
Entrez dans l'espace *Aquitaine BPCO*  
Sélectionnez Adhérer en ligne

**AquiRespi**

**160, cours du Médoc  
33300 BORDEAUX**